



Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

Historique des versions

Date	Version	Description	Auteurs	Publication
18.09.2008	1.0	Version initiale	CF - PYB - DD	www.getax.ch/isel
15.09.2013	2.0	Introduction barème C, H et participation collaborateurs	CF - PYB - DD	www.getax.ch/isel

Table des matières

1	Introduction	2
2	Règles métier	3
2.1	Règles métier de validation de la LR	3
2.2	Règles métier de validation d'un enregistrement contribuable	3
2.2.1	Pour tous les types de contribuable	3
2.2.2	Pour les contribuables sur LR type 1 (salariés, ...)	4
2.2.3	Pour les contribuables sur LR type 3 (bénéficiaire de rente)	7
2.2.4	Pour les contribuables sur LR type 4 (Caisse de compensation)	7
2.2.5	Pour les contribuables sur LR type 5 (artiste)	7
2.2.6	Pour les contribuables sur LR type 6 (Prestation en capital)	8



1 Introduction

Lors de la saisie en ligne ou après le téléchargement du fichier des LR/AQ, des contrôles seront effectués.

Une partie de ces contrôles est déjà publiée à travers la description du fichier Excel. Voici les règles métier complémentaires qui devront être respectées.

En définitive, les informations du fichier LR/AQ doivent être conformes aux spécifications fournies :

- dans le fichier "ISEL_ListeRecapitulative_FoncDoc_n_mm.xls",
- dans ce document des règles de validation métier "ISEL_LR_RegValidation_n_mm.pdf".

La validation sera effective si le contrôle ne génère pas de message ou seulement des messages d'information (gravité **"I"** dans le tableau ci-dessous).

Si des messages d'avertissement (gravité **"A"** dans le tableau ci-dessous) sont générés, le fichier devra être corrigé.



2 Règles métier

2.1 Règles métier de validation de la LR

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM44	Période déclarée DPI	A	La période déclarée du DPI s'étale sur plusieurs années
RM48	Contrôle période salaire dans LR	A	Une personne a plusieurs retenues avec des assujettissements qui se chevauchent dans une LR
RM99	LR en cours d'année	I	La date de validation est inférieure au premier décembre. Message " Si vous avez encore du personnel à la source jusqu'à la fin d'année, veuillez nous faire la Liste Récapitulative en fin d'année"
RM66	Revenu important	I	Le montant des prestations soumises à l'impôt est supérieur à 500'000 CHF

2.2 Règles métier de validation d'un enregistrement contribuable

2.2.1 Pour tous les types de contribuable

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM77	Contrôle retenue / prestations soumises à l'impôt	A	La retenue à la source pour tout type de LR est plus grande ou égale à la prestation soumise à l'impôt
RM97	Contrôle date naissance contribuable	A	L'année de naissance du contribuable est supérieure à celle de l'année concernée
RM104	Contrôle lieu résidence/travail pour les salariés	I	Si le contribuable réside à l'étranger, il ne peut pas travailler hors du canton de Genève Affichage d'un message informatif "Un travailleur résidant à l'étranger n'est pas soumis à l'impôt source s'il travaille en dehors du canton de Genève"



2.2.2 Pour les contribuables sur LR type 1 (salariés, ...)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM34	Contrôle Barème	I	<p>Concerne : les salariés et permis 120j</p> <p>La déclaration du salarié n'a pas de barème préférentiel et ne remplit pas les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour Barème A (célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf)• Pour Barème B : (résident GE et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas) ou (frontalier et (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas))• Pour Barème B1 : (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas) et au moins 1 enfant de moins de 18 ans)• Pour Barème B2 : (marié ou partenariat enregistré) et conjoint ne travaille pas et au moins 2 enfant de moins de 18 ans)• Idem jusqu'à B5 en faisant varier le nombre d'enfants• Pour Barème C (marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille• Pour Barème C1 (marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille) et au moins 1 enfant de moins de 18 ans• Pour Barème C2 (marié ou partenariat enregistré) et conjoint travaille) et au moins 2 enfants de moins de 18 ans• Idem jusqu'à C5 en faisant varier le nombre d'enfants



Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
			<ul style="list-style-type: none">• Pour Barème H1 ((célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf) et ne vit pas en union libre) et au moins 1 enfant de moins de 18 ans à charge• Pour Barème H2 ((célibataire ou séparé ou divorcé ou veuf) et ne vit pas en union libre) et au moins 2 enfants de moins de 18 ans à charge• Idem jusqu'à H5 en faisant varier le nombre d'enfants
RM33	Contrôle retenue administrateur	A	La retenue déclarée ne correspond pas au montant des prestations soumises à l'impôt * 25%. Tolérance 5 centimes
RM65	Contrôle retenue pour les effeuilleurs	A	La retenue déclarée pour un effeuilleur n'est pas un multiple de 20.- .
RM72	Contrôle retenue pour les activités accessoires	A	La retenue déclarée pour une retenue pour une activité accessoire n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 8%. Tolérance 5 centimes
RM79	Contrôle revenu pour les activités accessoires	A	Le contribuable a réalisé un revenu de plus de Fr. 2'000.- par mois (le revenu brut annuel ne doit pas excéder Fr. 24'000.-)
RM80	Contrôle frais	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, autres cantons La somme des frais effectifs et des frais forfaitaires est supérieure au montant des prestations soumises
RM83	Contrôle éléments prestations soumises	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, autres cantons La somme des indemnités de départs, prestations non périodiques, participation aux collaborateurs et des allocations familiales est supérieure au montant des prestations soumises à l'impôt
RM84	Contrôle âge des enfants	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, effeuilleurs, autres cantons L'âge des enfants (année de taxation - année de



Projet Impôt source en ligne
ISEL - Règles de validation

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
			naissance) est supérieur à 24 ans
RM85	Contrôle date naissance enfant	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, effeuilleurs, autres cantons L'année de naissance des enfants est supérieure à celle de l'année concernée
RM91	Contrôle union libre	A	Concerne : salariés Le contribuable est célibataire, divorcé, séparé, veuf avec enfant moins de 18 ans, Et information vivant en union libre non définie
RM92	Contrôle retenue contribution ecclésiastique / prestations soumises à l'impôt pour les salariés	A	La retenue à la source pour la contribution ecclésiastique est plus grande ou égale à la prestation soumise à l'impôt
RM93	Contribution ecclésiastique sans confession pour les salariés	A	Le DPI saisit une contribution ecclésiastique sans mettre de confession
RM95	Contrôle nombre d'enfants	A	Concerne : salariés, activités accessoires, permis 120 jours, effeuilleurs, autres cantons le nombre d'enfants est supérieur à 20
RM98	Contrôle travail conjoint pour les salariés	A	Le contribuable est marié ou en partenariat enregistré, les informations nom conjoint, prénom conjoint, conjoint travail doivent obligatoirement être définies
RM280	Contrôle taux forfaitaire participations collaborateur	A	Si le montant des prestations soumises est égale aux participations collaborateur et non taux forfaitaire (31,5)



Projet Impôt source en ligne ISEL - Règles de validation

2.2.3 Pour les contribuables sur LR type 3 (bénéficiaire de rente)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM73	Contrôle retenue Bénéficiaire de rente	A	La retenue déclarée n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 10%. Tolérance 5 centimes

2.2.4 Pour les contribuables sur LR type 4 (Caisse de compensation)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM61	Contrôle retenue pour le travail au noir	A	La retenue déclarée n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 5%. Tolérance 5 centimes
RM62	Contrôle retenue pour les revenus acquis en compensation	A	La retenue déclarée pour une retenue de revenus acquis en compensation n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * 8%. Tolérance 5 centimes
RM94	Contrôle revenu pour le travail au noir	A	Le montant de la prestation soumise pour le travail au noir est supérieur à Fr.21060

2.2.5 Pour les contribuables sur LR type 5 (artiste)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM29	Contrôle retenue artiste	A	La retenue déclarée n'est pas égale à la prestation soumise à l'impôt * taux imposition correspondant au gain journalier. Tolérance de 1 CHF. <ul style="list-style-type: none">Calcul des prestations soumises à l'impôt pour les artistes = prestations brutes - 20 % (si 20% pour rétribution au cachet est vrai) - Frais effectifs selon justificatifsCalcul du gain journalier : Le gain Journalier est égal aux Prestations soumises à l'impôt / (nombre de personnes de l'ensemble * Nombre de jours de représentation)
RM32	Frais effectifs selon justificatifs et 20%	A	Il y a une retenue artiste avec le choix 20% pour rétribution au cachet et des frais effectifs



**Projet Impôt source en ligne
ISEL - Règles de validation**

2.2.6 Pour les contribuables sur LR type 6 (Prestation en capital)

No Règle	Titre Règle	Gravité	Condition
RM25	Minimum de capital imposable	A	La prestation en capital est supérieure à F. 8'500.-. et aucun impôt à la source n'est prélevé
RM96	Contrôle date d'échéance pour les prestations en capital	A	L'année de la date d'échéance est supérieure à l'année concernée